

Registre d'accessibilité de la préfecture du Gers



La préfecture du Gers est conforme aux exigences de la réglementation d'accessibilité d'un établissement recevant du public

Les locaux sont accessibles au public et sont équipés pour répondre aux besoins.



Le personnel est à votre écoute et peut, à votre demande, vous aider dans vos démarches.



Ce registre est à votre disposition pour consultation.

Sommaire

- Synthèse accessibilité à la préfecture p 4 et 5
- Renseignements généraux sur l'Établissement p 6
- Modalités d'accueil p7 et 8
- Accès et circulation p 9
- Évaluation accueil PMR du 21 avril 2022 p10
- Fiche procédure accueil des personnes à mobilité réduite et en difficulté p11 et 12
- Emplacements réservés personnes handicapées p13 et 14
- Bien accueillir les personnes handicapées p15 et 16
- Vous avez la parole p17



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ... à la préfecture du Gers



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : pref-qualite@gers.gouv.fr standard téléphonique 05 62 61 44 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 17320001500019

Adresse : **3 place du préfet Erignac 32000 AUCH**



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. Service des sécurités (autorisations professionnels, sécurité routière)



Ce service sera accessible le : sur rendez vous dans un espace confidentiel dédié



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. Service des armes



Ce service sera accessible le : sur rendez vous dans un espace confidentiel dédié



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3. Services des élections / Associations



Ce service sera accessible le : sur rendez vous dans un espace confidentiel dédié



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

2-MODALITÉS DE L'ACCUEIL

Les propriétaires d'une carte d'invalidité sont invités à se faire connaître à l'accueil des services (téléphone : 05 62 61 43 23 ou 05 62 61 43 24) afin d'être autorisés à stationner leur véhicule dans la cour de la Préfecture.

L'entrée de l'accueil général s'effectue depuis la place du Préfet Claude ERIGNAC à côté du commissariat de police.



C'est l'unique accès pour les usagers de la préfecture.

Une sonnette permet à l'utilisateur de signaler son arrivée à l'agent d'accueil. La porte d'accès est ouverte à distance pour pénétrer dans le hall. Dans le cas d'une personne PMR l'agent d'accueil se déplace pour assister l'utilisateur.

Les horaires d'accueil et moyens de contact :

	AU GUICHET	PAR COURRIEL	PAR TELEPHONE
Accueil général à la préfecture – renseignements tous services <small>Accessible PMR</small>	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	prefecture@gers.gouv.fr	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 05.62.61.44.00 (standard)
Point d'accueil numérique <small>Accessible PMR</small>	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 11h30 Mercredi 8h30-11h30/13h30-16h	accueil@gers.gouv.fr	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 05.62.61.43.23 ou 24
Service des migrations et de l'intégration (étrangers) Droit au Séjour <small>Accessible PMR</small>	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (du lundi au vendredi) sur www.gers.gouv.fr	pref-etrange@gers.gouv.fr	Permanence téléphonique lundi mercredi et vendredi : de 14h00 à 16h00 05.62.61.44.00
Droits à conduire (réglementation permis de conduire, commission médicale) <small>Accessibilité sur RDV</small>	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (jeudi après-midi) sur www.gers.gouv.fr	pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr	Du lundi au vendredi, de 13h30 à 16h30 au 05.62.61.43.89 / 05.62.61.43.88
Réglementation des armes <small>Accessibilité sur RDV</small>	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Mercredi après-midi Jeudi matin sur www.gers.gouv.fr	pref-ssi-usp@gers.gouv.fr	Lundi et jeudi : 8h30 à 12h00 Mardi et mercredi : 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00 Au 05.62.61.43.19
Greffe des associations <small>Accessibilité sur RDV</small>	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Du lundi au vendredi matin sur www.gers.gouv.fr	pref-associations@gers.gouv.fr	Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 05.62.61.43.72

Les services suivants sont accessibles sur rendez-vous sur www.gers.gouv.fr :

- Commission médicale du permis de conduire d'Auch (arrondissements d'Auch et de Mirande)
- Commission médicale du permis de conduire de Condom (arrondissements de Condom)
- Prise de rendez-vous pour une démarche relative à la réglementation des permis de conduire
- Bureau des étrangers
- Prise de rendez-vous pour un dossier concernant des armes

3 – ACCES ET CIRCULATION

L'accès aux services s'effectue depuis l'accueil général.

Les agents de l'accueil général indiquent à l'utilisateur le chemin pour accéder au service.

Seul l'accueil du service des migrations et de l'intégration qui se situe dans le bâtiment A est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les autres bâtiments ne sont pas accessibles PMR. Pour l'accès aux services correspondants un espace confidentiel est mis à disposition à l'accueil général et l'agent du service concerné se déplace pour recevoir l'utilisateur. Une fiche procédure précise les modalités d'accueil des personnes à mobilité réduite.

Accès aux sanitaires et services de confort.

Un sanitaire est accessible et équipé pour les personnes à mobilité réduite dans le bâtiment A.

Une fontaine à eau et un distributeur de boisson sont mis à disposition mais ne sont pas accessibles PMR. Les agents d'accueil peuvent apporter une aide et une assistance pour l'utilisateur qui le sollicite.



Le Point d'Accueil Numérique (PAN) est accessible sur rendez-vous à l'accueil général. Un agent en service civique accompagne l'utilisateur pour la réalisation des démarches administratives dématérialisées. Cet accompagnement est gratuit et réalisé dans un espace confidentiel.

Evaluation de l'accueil des personnes handicapées ou en difficulté à la préfecture

(visite de Madame la directrice APF France Handicap pour le Gers le **21 avril 2022**)

Porte d'entrée de l'accueil général :

L'interphone est trop haut pour les personnes en fauteuil roulant.
La porte est trop lourde et difficile à ouvrir pour une personne en fauteuil roulant.

 Installer un bouton sonnette plus bas avec le pictogramme 

accompagné du mot «**assistance**». Ainsi la personne en fauteuil peut signaler sa présence et bénéficier d'une aide par le personnel d'accueil de la préfecture.

Il conviendrait de rajouter sur la porte vitrée extérieure à une hauteur inférieure une bande contrastée.

Nécessité de rajouter un seuil sur la mini marche en pierre de cette même porte.

Les toilettes handicapées au rez de chaussée du bâtiment A :

Supprimer le groom car il constitue un frein pour une porte déjà lourde.
Déplacer la patère à vêtement trop haute pour une personne à fauteuil roulant.

Pour les déficients visuels les toilettes ne présentent pas suffisamment de contrastes car tout est blanc (murs, wc, lavabo, supports muraux) il conviendrait à minima de créer un contraste avec des bandes adhésives afin de pouvoir repérer le mobilier. L'idéal serait de remplacer par des éléments couleur.

Porte de d'accès de la cour vers la sortie du bâtiment C :

Le bouton d'ouverture n'est pas accessible pour une personne en fauteuil roulant, le mur incliné empêche l'approche d'un fauteuil. Il conviendrait de le déplacer sur l'autre angle plus accessible. Cette porte vitrée devrait être également équipée d'une bande contrastée au niveau inférieur (1,10 m environ).

Accueil des déficients auditifs :

Installation d'une boucle magnétique pour malentendants avec signalétique appropriée.
Fournir quelques masques inclusifs transparents aux agents d'accueil pour permettre la lecture sur les lèvres.

Pour le personnel handicapé ou déficient visuel (pour les parties réservées au personnel):

Tous les escaliers : Installation de bandes podotactiles et bandes de signalisations (première et dernière marche).

Pour le personnel, lors du remplacement des photocopieurs demander un photocopieur avec l'écran de contrôle pivotant afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'utiliser ce type de matériel.

Ces travaux ont été validés et demandés suite au comité de pilotage du 20 mai 2022.

 <p>PRÉFET – Démarche de DU GERS labellisation Qual-e- Liberté Egalité Fraternité Pref</p>	<h1>Accueil des personnes présentant un handicap ou en difficulté</h1>	Fiche n° 1
Préfecture du Gers		Mise à jour le 15/12/2021
		Auteur RQ

Cette fiche s'inscrit dans le respect de l' **engagement 2,2** du référentiel Qual-e-Pref

Objectif de la procédure :

Définir le processus d'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR) et des personnes en difficulté

Champ d'application

Les exigences du label Qual-e-Pref concernent :

- 1) les personnes à mobilité réduite (notion élargie selon l'acceptation européenne), c'est-à-dire les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes souffrant de handicaps sensoriels, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des enfants en bas âge.
- 2) les personnes en difficulté, c'est-à-dire les usagers en situation précaire (SDF, personnes en réinsertion), les usagers manifestant des difficultés d'expression ou de langue.

Modalités d'application

La préfecture du Gers a instauré depuis plusieurs années une procédure d'accueil des personnes à mobilité réduite. Un bureau spécifique est dédié à cet accueil. Elle est inscrite comme tous les services de l'Etat dans une démarche de mise en accessibilité de ses locaux afin de garantir un service public de qualité pour tous les citoyens dans les meilleures conditions et dans des délais raisonnables.

1- Pour l'accueil des personnes en fauteuil roulant

Pour les personnes à mobilité réduite venant en véhicule :

Les propriétaires d'une carte d'invalidité et de stationnement sont invités à contacter l'accueil général (au 05 62 61 43 23 ou 24) pour être autorisés à stationner dans la cour d'honneur conformément à la note du 24 février 2014 qui prévoit la mise à disposition d'une place réservée aux usagers à mobilité réduite. (présentation de la carte de stationnement et de la carte d'identité)

Le stationnement ne peut être matérialisé pour respecter le classement du bâtiment. Idéalement, le stationnement se situe sur la façade ouest, le long du bâtiment C. Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux réglementations d'usage, l'utilisateur à mobilité réduite est autorisé à stationner sur la place qui rend son déplacement le plus aisé.

Le site internet précise cette possibilité et délivre une information sur les places de stationnement à l'extérieur de la préfecture.

Pour les personnes à mobilité se présentant à l'accueil général :

A son arrivée , la personne à mobilité est prise en charge par les agents de l'accueil qui lui indiquent les modalités pour accéder au bâtiment A (services de délivrance de titres). Ces modalités sont précisées au 7ème paragraphe.

Dès lors que le visiteur doit se rendre dans un service ou dans un bureau qui reste inaccessible, c'est l'agent qui se déplace dans le bureau dédié à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

2- Pour les déficients visuels

Si la personne est accompagnée l'accueil se fait normalement.

Si la personne dispose d'un chien d'aveugle ou d'une canne blanche, un agent d'accueil ou un agent du bureau concerné, l'accompagne jusqu'au bureau concerné par sa demande ou l'accompagne dans le bureau dédié.

3- Pour les malentendants

Afin d'améliorer l'accueil d'une personne malentendante, les conseils ci-après peuvent être utilement suivis :

- PLACEZ-VOUS FACE À LA PERSONNE MALENTENDANTE, de sorte qu'elle puisse bien voir vos lèvres quand vous parlez
- EXPRIMEZ-VOUS POSÉMENT EN MARQUANT DES TEMPS D'ARRÊT
- IL EST INUTILE DE CRIER...
- N'OUBLIEZ PAS DE TENIR COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE ET DE LIMITER LES BRUITS PARASITES.

Les échanges pourront se réaliser à l'aide des écrits.

4- les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des enfants en bas âge.

L'accueil du service des délivrances de titres est aménagé de façon à faciliter le repos et ceci pour chaque démarche. En effet, des chaises sont à disposition dans chaque espace d'attente ainsi qu'aux différents guichets.

5- les personnes en difficultés

Les agents sont sensibilisés à l'accueil des personnes en difficulté, ils leur apportent assistance en toute discrétion.

6- les personnes non-francophones

Afin de faciliter l'accueil des personnes étrangères, un recensement des ressources internes maîtrisant une langue étrangère est disponible sur PREFORAMA.

Si la langue ne correspond pas au recensement, il convient d'inviter l'utilisateur à se faire accompagner par un interprète la liste des traducteurs est disponible sur le site internet des services de l'Etat.

7- Les modalités d'accès

Le bâtiment A est accessible : service de délivrance des titres au rez de chaussée. Les guichets sont conçus de manière à faciliter l'accès des personnes à mobilité.

Le service de coordination de l'appui territorial (niveau -1) est accessible par un ascenseur pour des personnes à mobilité réduite.

Le cabinet et le secrétariat général (niveau 1) : idem que le niveau - 1.

Les bâtiments B et C ne sont pas accessibles pour des personnes à mobilité réduite. Aussi, Les usagers personnes à mobilité réduite sont reçus dans le bureau spécifique à cet accueil et adapté. Dès lors que c'est nécessaire, ce sont les agents qui se déplacent.

8 -Toilettes

Des toilettes pour les personnes à mobilité réduite sont accessibles au rez de chaussée du Bâtiment A , près de l'entrée de l'accueil dédiée aux titres. Elles sont matérialisées et signalées par un affichage adéquat.

Outils utilisés

Recensement des ressources internes connaissant une langue étrangère dans PREFORAMA

Liste des interprètes

Diffusion Accueil général

A tous les agents de la préfecture

Signature par la Secrétaire Générale
Pour validation :

Date :

14/12/21

EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPEES



106 places

	<u>NOMBRE</u>	<u>SITUATION</u>	<u>DATE</u>
1	1	Place de Verdun	26 novembre 1982
2	1	Place de Verdun	21 mars 2000
3	1	Avenue de l'Yser	15 janvier 1999
4	1	Avenue d'Alsace	2 décembre 1992
5	1	Place Villaret de Joyeuse	3 septembre 1983
6	1	Place Porte Trompette	20 décembre 2003
7	2	Rue Gambetta	27 juillet 1985 et 15 décembre 2008
8	1	Place Jean David	21 octobre 1997
9	1	Place Denfert Rochereau	17 décembre 1981 ou 20 mai 1983
10	4	Place Denfert Rochereau	14 novembre 2000 et 26 mars 2010
11	0	Place de la Libération	27 mars 1981 ?
12	0	Place de la Libération	16 février 1996 ?
13	1	Place de la République	21 octobre 1997 abrogé remplacé par arrêté en date du 12 mai 2004* * abrogé remplacé par arrêté du 27 juin 2008

* anciennes places payantes : arrêtés abrogés et remplacés par arrêté en date du 26 juin 2009

	<u>NOMBRE</u>	<u>SITUATION</u>	<u>DATE</u>
1	4	Parking multimodal : Avenue Pierre Mendés France	25 juin 2002
2	1	Impasse Lloret	19 novembre 1999
3	1	Rue de la Somme	16 mai 2000
4	2	Rue Rouget de Lisle	02 avril 1999 et 20 octobre 2008
5	2	Place du 2 ^{ème} Régiment de dragons	2 décembre 1992 30 décembre 2003
6	1	Avenue de l'Yser	17 juillet 1995
7	2	Impasse Colmar	25 septembre 1997
8	1	Impasse du Petit Prince	25 janvier 1999
9	1	Avenue Jean Jaurès	11 octobre 1999
10	1	Rue du Huit Mai	20 novembre 2002
11	1	Rue d'Angerville	14 octobre 1996
12	1	Boulevard Roquelaure	28 février 1983
13	1	Rue Lissagaray	11 octobre 1999
14	1	Quai Lissagaray	16 juin 2004
15	1	Boulevard Sadi Carnot	12 juillet 1996
16	6	Parking du Mouzon : Rue du Général de Gaulle	27 avril 1994
17	1	Rue des Cormorans	3 décembre 1997
18	1	Place de la Fontaine	27 octobre 1997
19	1	Rue Montaigne	02 décembre 1992
20	1	Allée du Quatre Vingt Huitième	02 mars 2001
21	1	Rue Abel Gardey	22 septembre 2000
22	1	Rue Paul Descomps	02 avril 1999
23	1	Place Patrice Brocas	02 décembre 1992
24	1	Place Patrice Brocas	7 avril 1997
25	3	Rue Patrice Brocas	2 avril 1999 , 20 octobre 2008 et 23 octobre 2009
26	2	Piscine Municipale	17 mars 1997
27	1	Rue du Repos	02 avril 1999
28	2	Rue Caumont * abrogé et remplacé par le N°141 en date du 20/10/2008	14 octobre 1996 et 27 mai 2005*
29	1	Rue d'Embaquès	21 mars 2001 abrogé et remplacé par 24 septembre 2004
30	1	Rue d'Embaquès	19 Décembre 2006
31	2	Rue de Metz	21 mars 2001 et 21 mars 2001
32	1	Rue Edgar Quinet	07 juillet 2000
33	1	Rue Joseph Chénier	07 février 1997
34	1	Rue Leconte de Lisle	25 novembre 1993
35	4	Allées d'Etigny	27 mars 1981 abrogé remplacé par arrêté du 13 janvier 2006

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Amélioration continue, démarche qualité

Vous avez la parole...

**Pour toutes observations ou suggestions merci de
nous contacter sur l'adresse électronique
suivante :**

pref-qualite@gers.gouv.fr